

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2013
DELIBERATION N°2013-69

OBJET : Répartition des masses budgétaires pour 2014.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

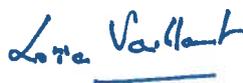
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER par 15 voix pour et 3 contre la répartition des masses budgétaires pour 2014.

Fait à Tours, le 7 novembre 2013

Le Président,



Loïc VAILLANT